



Groupe de travail de la CLE Gestion quantitative

26 août 2025
Le Patio – Saint-Lô



Pourquoi ce groupe de travail ?

- Le sujet de la **gestion quantitative de l'eau** est un **sujet d'actualité**, peu abordé dans les documents du SAGE et pourtant de plus en plus prégnant dans notre quotidien (sécheresse, inondations, tensions sur les usages de l'eau...)
- Ce groupe de travail permet **d'approfondir certaines études ou projets sur le territoire**, qui ne peuvent pas être abordés en CLE par manque de temps.
- Le principal sujet pour les prochaines années sera **l'étude volumes prélevables** mais d'autres sujets pourront émerger au fil du temps et selon vos besoins
- C'est aussi ce groupe de travail qui approfondira les sujets liés à la gestion quantitative dans le cadre d'une révision du SAGE





Ordre du jour

- I. Election d'un·e président·e de groupe de travail**
- II. Point sur l'état de la ressource**
- III. Etude volumes prélevables**
 - A. Avancement de l'étude
 - B. Définition d'une unité de gestion (UG)
 - C. Les UG du bassin versant de la Vire
- IV. Schéma directeur de la ressource en eau du Syndicat des Eaux du Bocage Virois**



Ordre du jour

- I. Election d'un·e président·e de groupe de travail**
- II. Point sur l'état de la ressource
- III. Etude volumes prélevables
 - A. Avancement de l'étude
 - B. Définition d'une unité de gestion (UG)
 - C. Les UG du bassin versant de la Vire
- IV. Schéma directeur de la ressource en eau du Syndicat des Eaux du Bocage Virois



Ordre du jour

- I. Election d'un·e président·e de groupe de travail
- II. Point sur l'état de la ressource**
- III. Etude volumes prélevables
 - A. Avancement de l'étude
 - B. Définition d'une unité de gestion (UG)
 - C. Les UG du bassin versant de la Vire
- IV. Schéma directeur de la ressource en eau du Syndicat des Eaux du Bocage Virois

Déclenchement de l'alerte
sécheresse le 20/08/2025 dans la
Manche





**ALERTE
SÉCHERESSE**

PARTICULIERS



Interdiction d'arroser les jardins
potagers de 11h à 18H



Interdiction d'arroser les pelouses
ou espaces verts entre 11h et 18h



Interdiction de remplir des piscines,
sauf remise à niveau



Interdiction de laver des véhicules
(hors station de lavage)





POINT RESSOURCES au 22 août 2025

SUIVI DES INDICATEURS
PLUVIOMETRIE
EAUX SUPERFICIELLES
EAUX SOUTERRAINES

Niveau « Alerte » sécheresse déclenché le 20/08/2025



Arrêté Préfectoral N° 2025-DDTM-SE-152

Pluviométrie :

- Les précipitations depuis le mois de février sont **très déficitaires**, seul le mois de juillet enregistre un excédent et le **mois d'août est très sec**.

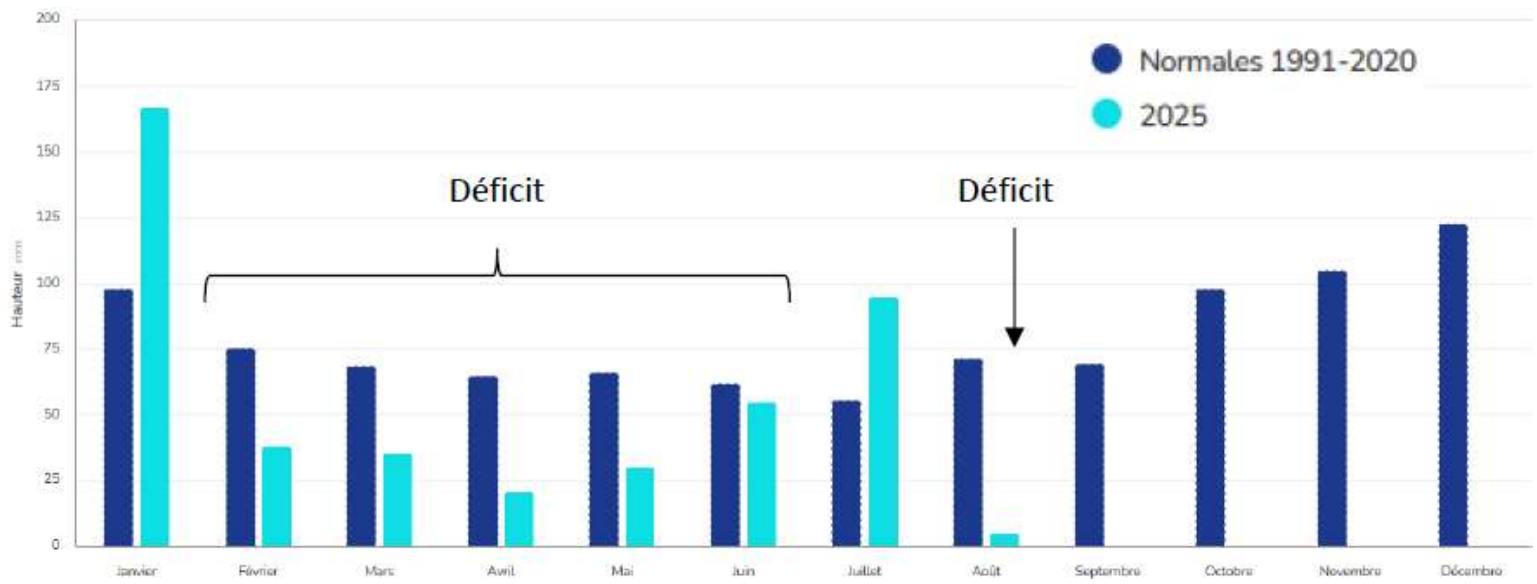


Diagramme de cumul mensuel des précipitations à la station météo de Condé-sur-Vire (21/08/2025)

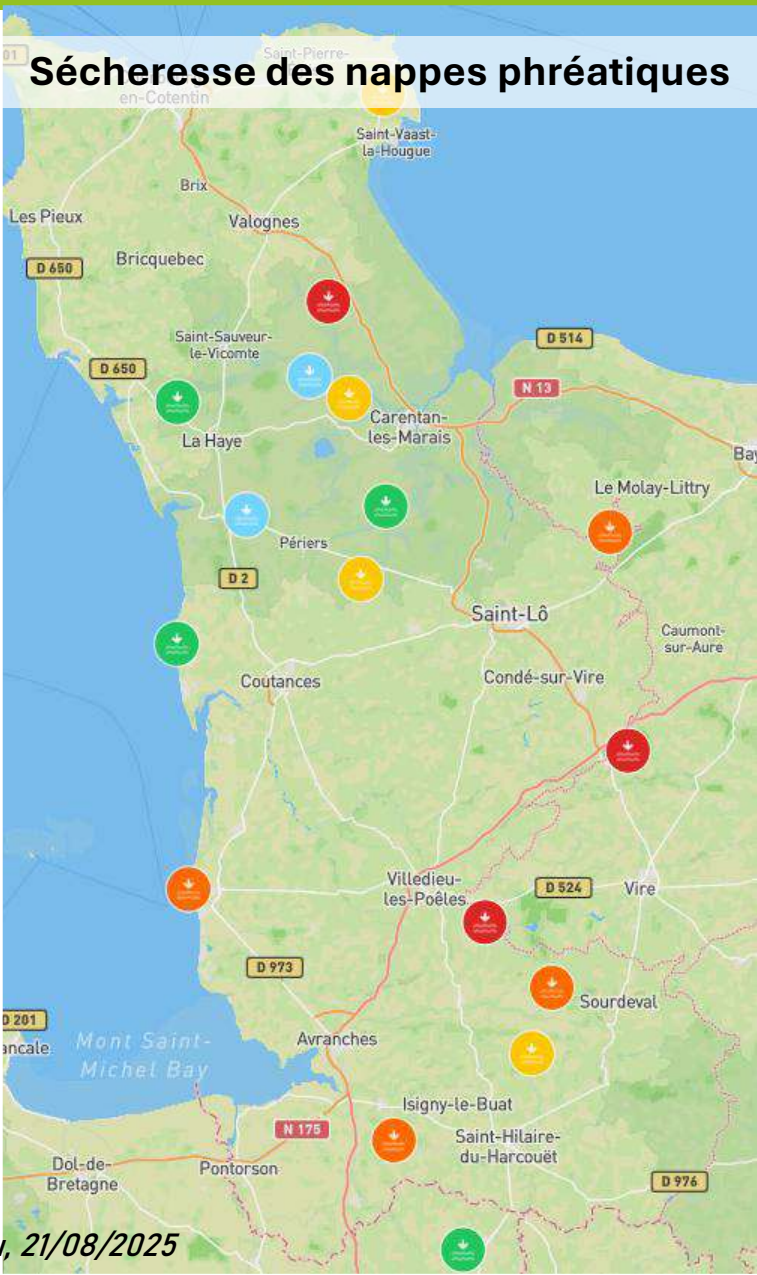
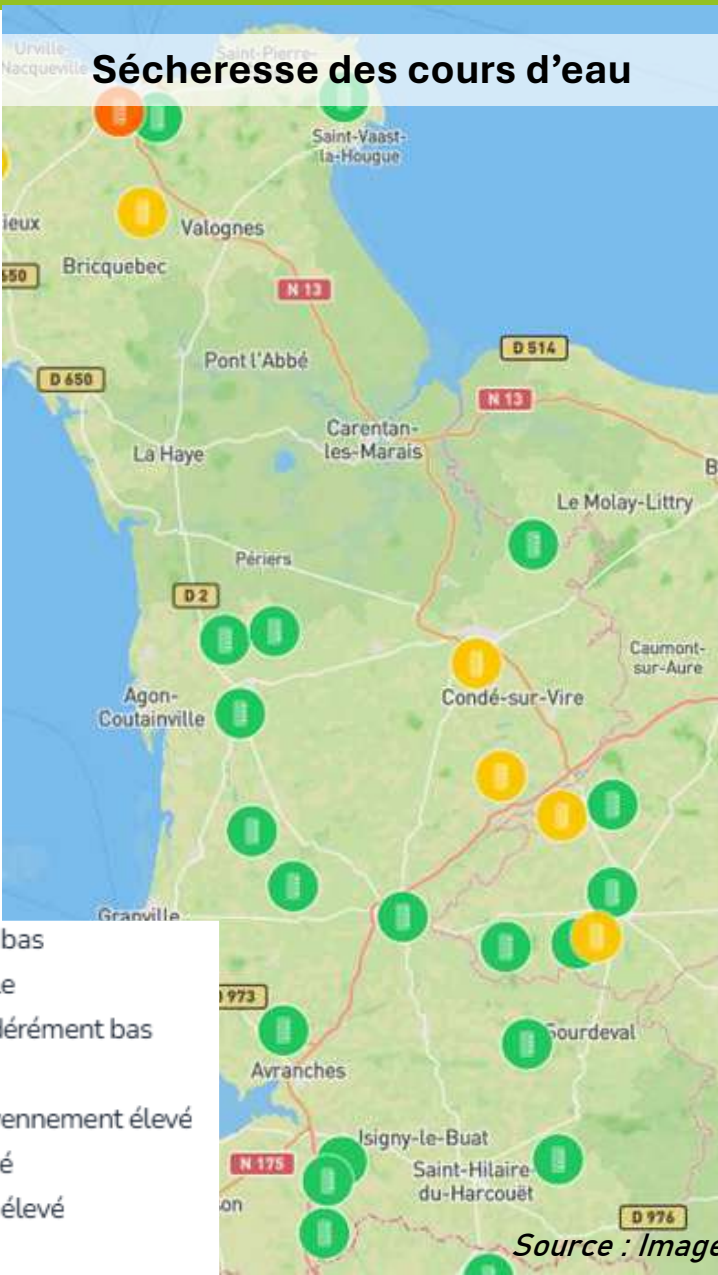
Etat de la ressource sur le bassin versant

Ressource superficielle

- Le 21 août, la Préfecture de la Manche a enclenché le niveau **d'alerte sécheresse** pour l'ensemble du département à la suite des débits relevés sur la Vire et la Sélune

Ressource souterraine

- A l'échelle du département, les niveaux sont **très bas** dans les nappes du socle du Massif armoricain tandis que les nappes des bassins sédimentaires du centre Manche, plus inertielles, restent dans une situation favorable



- ✓ Niveau très bas
- ✓ Niveau faible
- ✓ Niveau modérément bas
- ✓ Normal
- ✓ Niveau moyennement élevé
- ✓ Niveau élevé
- ✓ Niveau très élevé
- ✓ Non défini

Source : Imageau, 21/08/2025

Après un mois de juillet excédentaire depuis le mois de février, le mois d'août est pour le moment particulièrement sec.

Les nappes d'eau souterraines continuent à se vidanger. N'ayant pas bénéficié d'une recharge complète pendant les saisons automnales et hivernales, leurs niveaux sont bas, particulièrement en ce qui concerne les nappes situées dans la Sud Manche, dans le socle du Massif Armoricaïn.

En l'absence d'un soutien par les nappes d'eau souterraine affaiblies, les rebonds des débits des cours d'eau liés aux quelques précipitations ponctuelles sont de très courte durée et la situation se dégrade de nouveau très rapidement. De façon global, les cours d'eau manchois ont des débits très inférieurs aux normales de saison. Plusieurs d'entre eux ont même atteint leur seuil d'alerte ce qui a motivé le déclenchement, par Monsieur Le Préfet et sur l'ensemble du département du deuxième niveau de gravité sécheresse sur les 4 prévus dans l'accord cadre sécheresse : niveau « alerte ».

La situation est totalement tributaire des conditions météorologiques à venir. En l'absence de précipitations significatives, la situation pourrait encore se détériorer. La vigilance doit être maintenue.

Les précipitations de l'automne et de l'hiver prochains seront déterminantes pour assurer une recharge satisfaisante des nappes souterraines et pouvoir entrevoir une année 2026 moins tendue quantitativement.

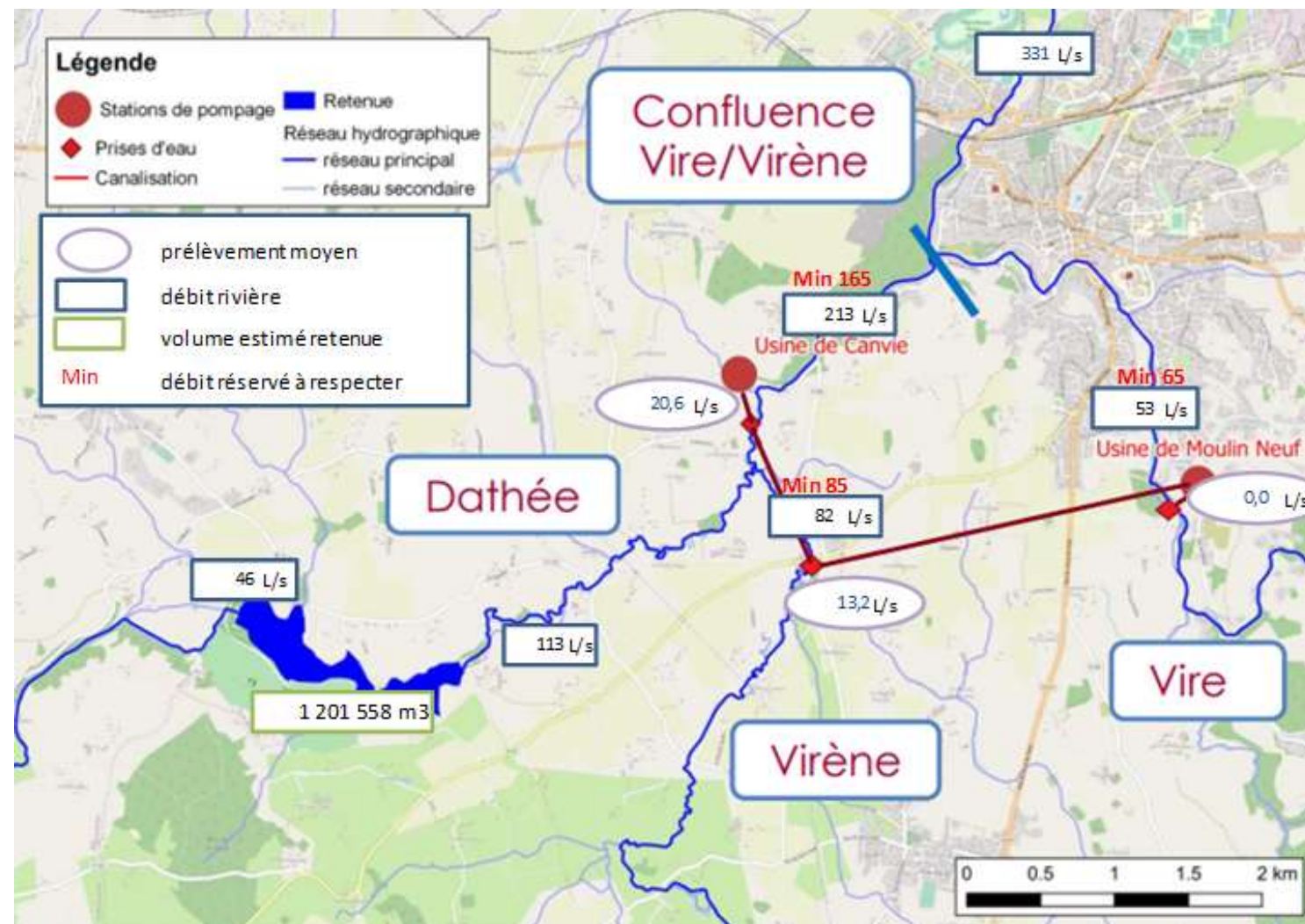
Tensions sur la production d'eau potable

Syndicat des Eaux du Bocage Virois

- 20/06/2025 : **dérogation** au débit de restitution du barrage de la Dathée
- 05/08/2025 : **arrêt** des prélèvements sur la Vire car débit inférieur au débit réservé
- 11/08/2025 : **dérogation** au débit réservé sur la prise d'eau de la Virène secours

Saint-Lô Agglo

- 20/08/2025 : **dérogation** au débit réservé sur la Vire
- Pas de difficulté technique pour prélever sur la Vire, eau de bonne qualité
- Objectif de bascule sur le réservoir du Fumichon le plus tard possible

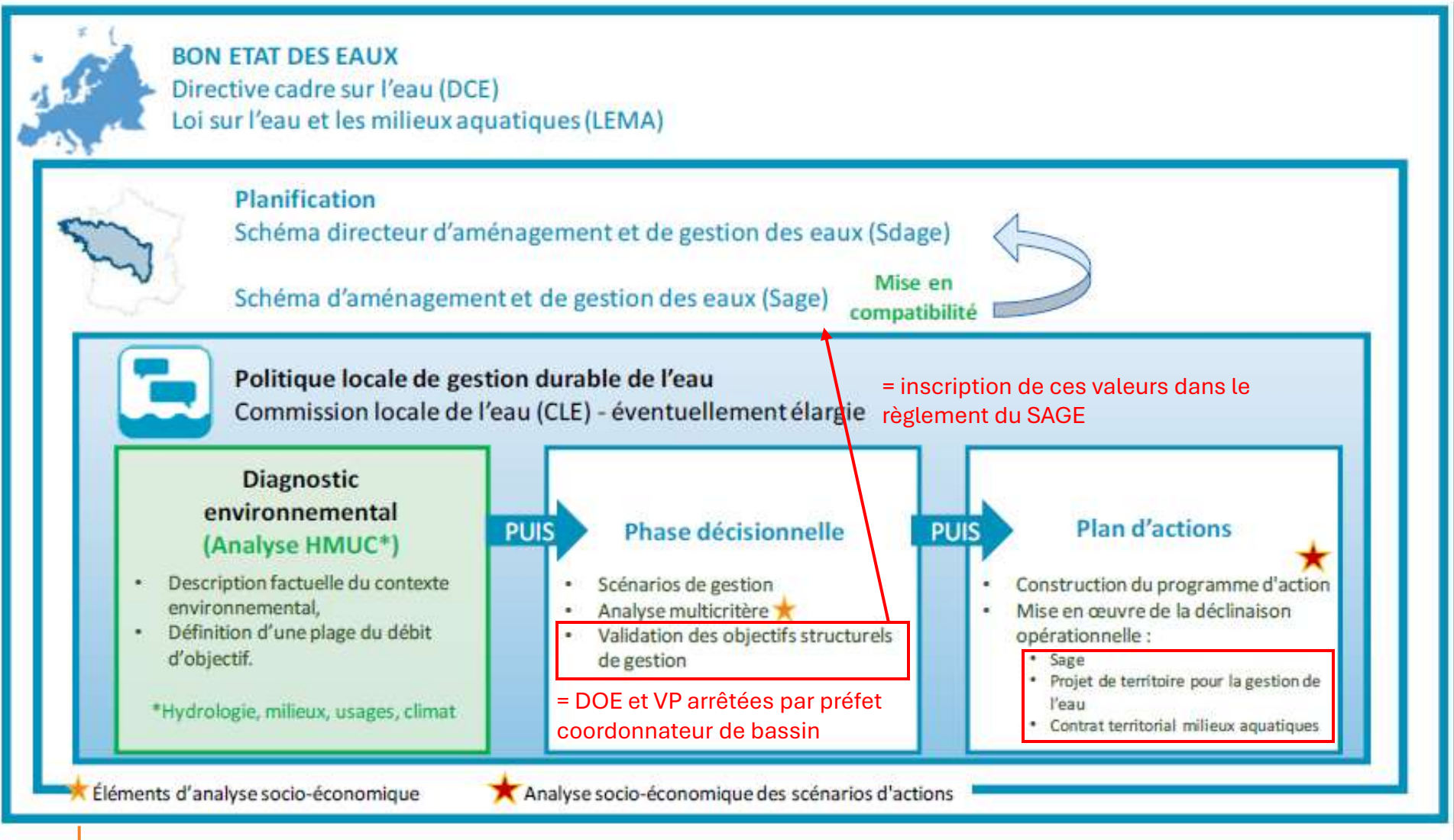




Ordre du jour

- I. Election d'un·e président·e de groupe de travail
- II. Point sur l'état de la ressource
- III. Etude volumes prélevables**
 - A. Avancement de l'étude
 - B. Définition d'une unité de gestion (UG)
 - C. Les UG du bassin versant de la Vire
- IV. Schéma directeur de la ressource en eau du Syndicat des Eaux du Bocage Virois

Avancement de l'EVP – Positionnement de l'EVP les politiques de gestion de l'eau



Source : Guide HMUC Bassin Loire-Bretagne, octobre 2024

L'article 5 de la Loi Duplomb renforce cette analyse sur le volet agricole

Avancement de l'EVP – Définition du volume prélevable

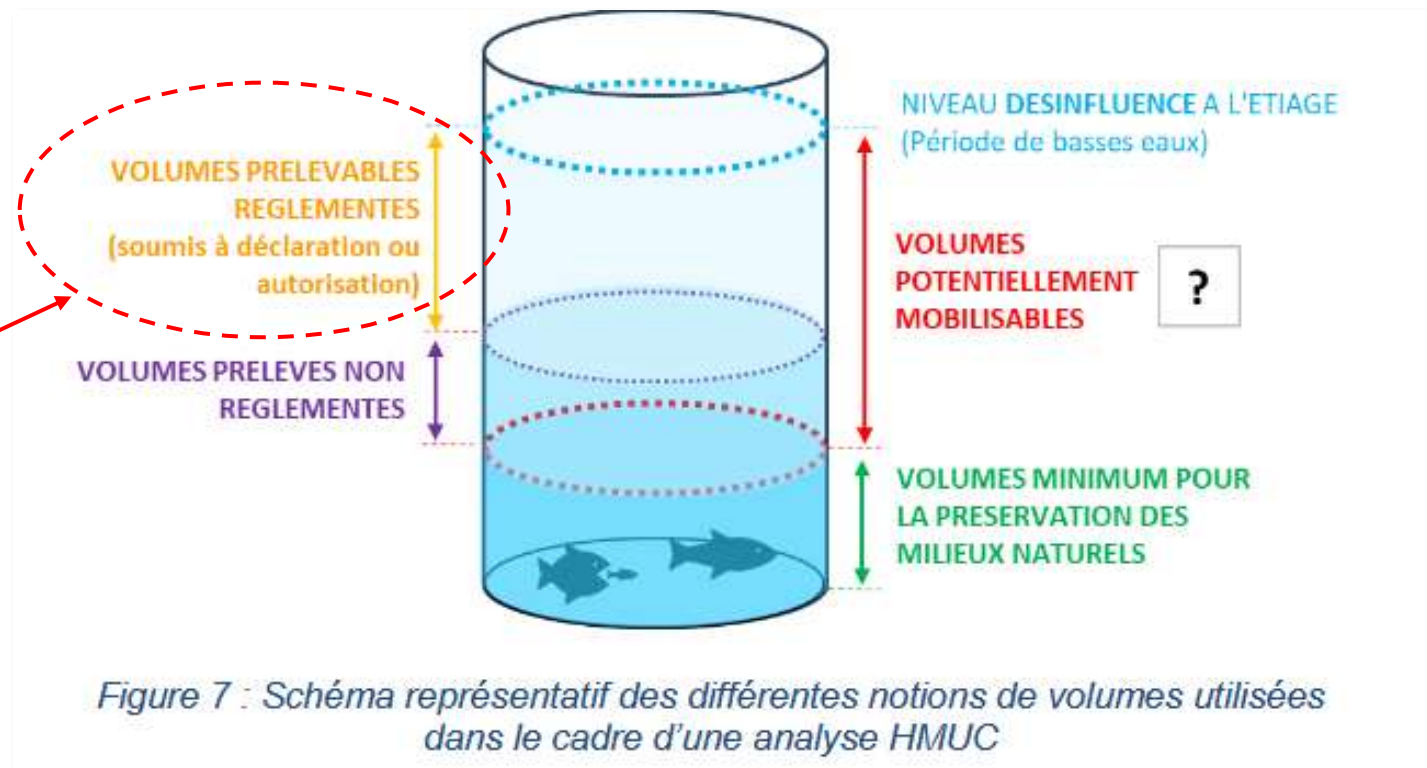
Qu'est ce qu'un volume prélevable ?

Un volume prélevable s'entend comme **le volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes pour satisfaire l'ensemble des usages 8 années sur 10** ou respectant l'équilibre quantitatif d'une masse d'eau

Quels volumes sont concernés ?

La définition ci-dessus concerne les prélèvements directs dans la ressource, autorisés ou déclarés tous usages confondus.

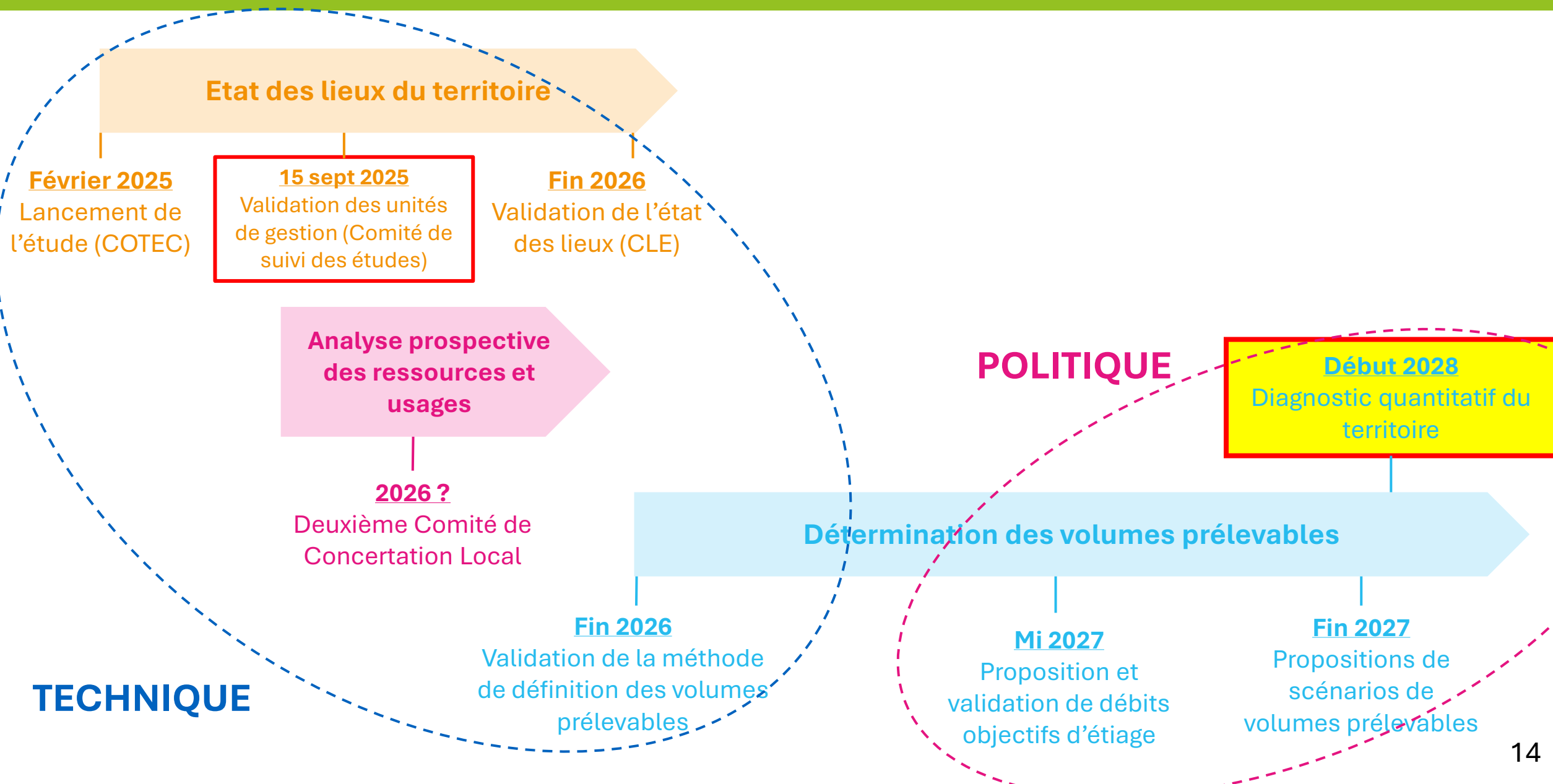
Ne sont donc pas pris en compte les prélèvements non soumis à déclaration ou autorisation.



Source : Guide HMUC Bassin Loire-Bretagne, octobre 2024

Donc, les volumes prélevables sont calculés pour **définir le volume qui pourra être attribué à l'ensemble des usages réglementés existants ou à venir**

Avancement de l'EVP - Calendrier général





Ordre du jour

- I. Election d'un·e président·e de groupe de travail
- II. Point sur l'état de la ressource
- III. Etude volumes prélevables**
 - A. Avancement de l'étude
 - B. Définition d'une unité de gestion (UG)
 - C. Les UG du bassin versant de la Vire
- IV. Schéma directeur de la ressource en eau du Syndicat des Eaux du Bocage Virois

Définition d'une unité de gestion (UG)

Ces unités de gestion, superficielles ou souterraines, devront être déterminées selon plusieurs critères permettant, dans un premier temps, de représenter des entités géographiques homogènes nécessaires à la réalisation de l'état des lieux des quatre volets thématiques H, M, U et C. Dans un second temps, ces unités de gestion (ou parfois leur regroupement) ont vocation à jouer un rôle opérationnel, notamment pour la mise en application des débits objectifs d'étiage ainsi que des volumes prélevables. Ces unités de gestion doivent par conséquent être définies au regard :

- du milieu et de sa cohérence hydrographique ou hydrogéologique en prenant en compte, dans la mesure du possible, le découpage des masses d'eau du bassin,
- du volet Usages, avec une homogénéité avérée des typologies de prélèvements,
- des structures de gestion déjà existantes (AEP, OUGC),
- de la présence d'une station hydrométrique et/ou piézométrique préférentiellement implantée en aval de l'unité de gestion.

Source : Guide HMUC Bassin Loire-Bretagne, octobre 2024

La définition des UG se fait prioritairement **selon un fonctionnement « naturel »** et non un découpage administratif, bien que celui-ci puisse être pertinent par la suite dans la mise en œuvre opérationnelle

La définition des UG se fait à l'intérieur d'un bassin-versant étudié (= un SAGE), qui est en soit déjà une unité de gestion à grande échelle.

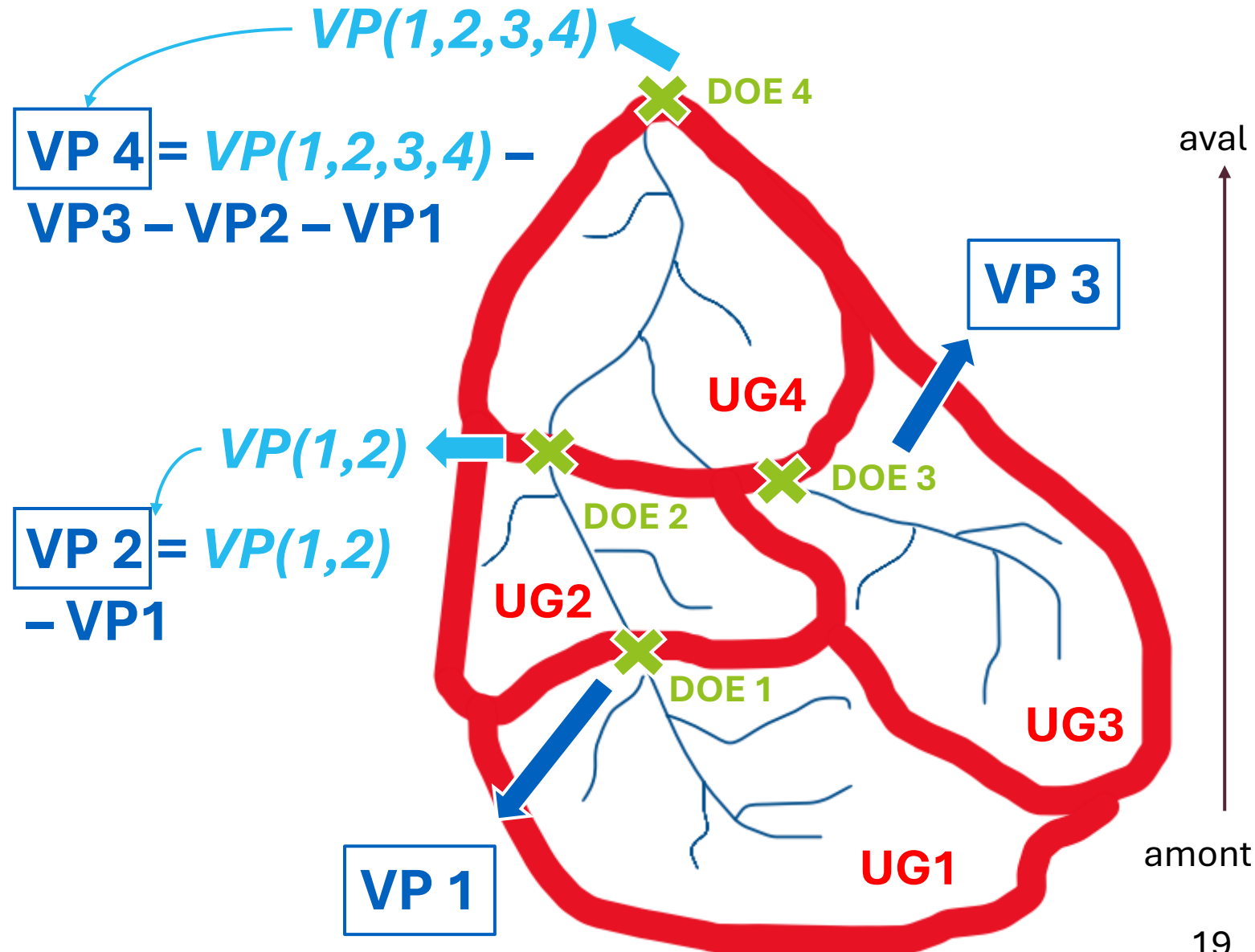
Définition d'une unité de gestion (UG)

Dans l'étude, le **fonctionnement du territoire** sera présenté par **UG**.

Pour chaque **UG**, un **débit objectif d'étiage (DOE)** sera fixé, se basant sur les caractéristiques du milieu naturel et définissant le **débit que l'on se fixe comme l'objectif à atteindre en sortie de l'UG**, après les divers prélèvements et rejets.

De ce **DOE** sera alors déduit le **volume prélevable (VP)** pour l'**UG** en question :

- Directement si l'UG constitue une tête de bassin versant
- Indirectement si l'UG est à l'aval d'une autre UG





Ordre du jour

- I. Election d'un·e président·e de groupe de travail
- II. Point sur l'état de la ressource
- III. Etude volumes prélevables**
 - A. Avancement de l'étude
 - B. Définition d'une unité de gestion (UG)
 - C. Les UG du bassin versant de la Vire
- IV. Schéma directeur de la ressource en eau du Syndicat des Eaux du Bocage Virois

- 1) **Topographie** du bassin versant
- 2) Nombre de sous-bassins versants des **masses d'eaux superficielles** (Données AESN)
- 3) Contexte **géologique**
- 4) Position des stations **hydrométriques** (réseau DREAL + réseau local).
- 5) Résultats des **comités de concertation local**



La définition des UGs s'appuie principalement sur les caractéristiques du milieu naturel.

Les usages ne définissent pas les UGs.



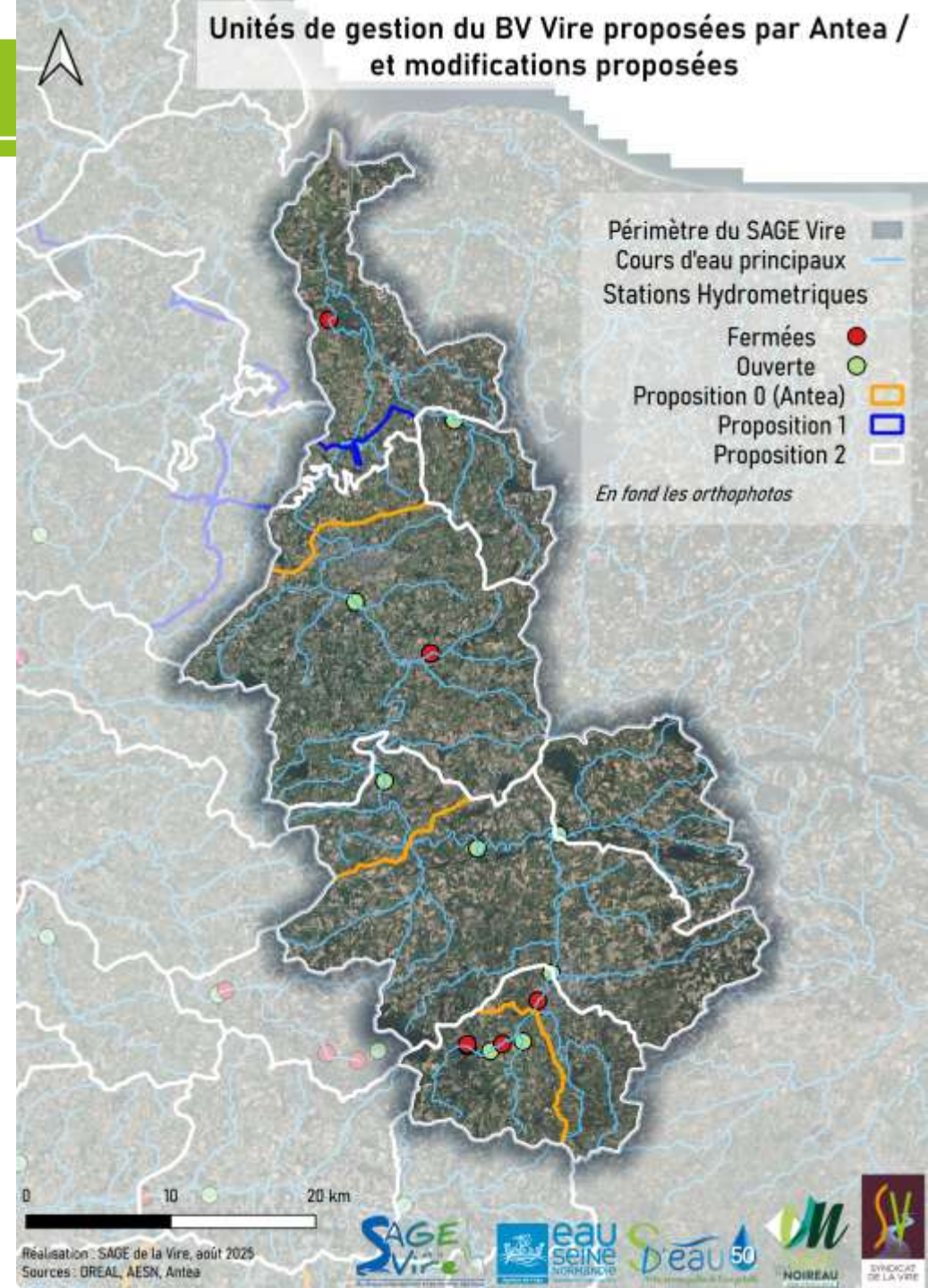
UG du BV Vire – Propositions de périmètres

6 UG sur le BV Vire sont proposées :

- **Dathée et Virène et les sources de la Vire**
- **Vire amont** (Allière, Brévogne, Cunes, Drôme)
- Souleuvre
- **Vire médiane** (Jacre, Précorbin, Hain, Joigne, Fumichon)
- **Elle** (*jusqu'à la limite géologique du Trias-Lias*)
- **Marais de la basse Vire** (*à partir de la limite géologique du Trias Lias*)

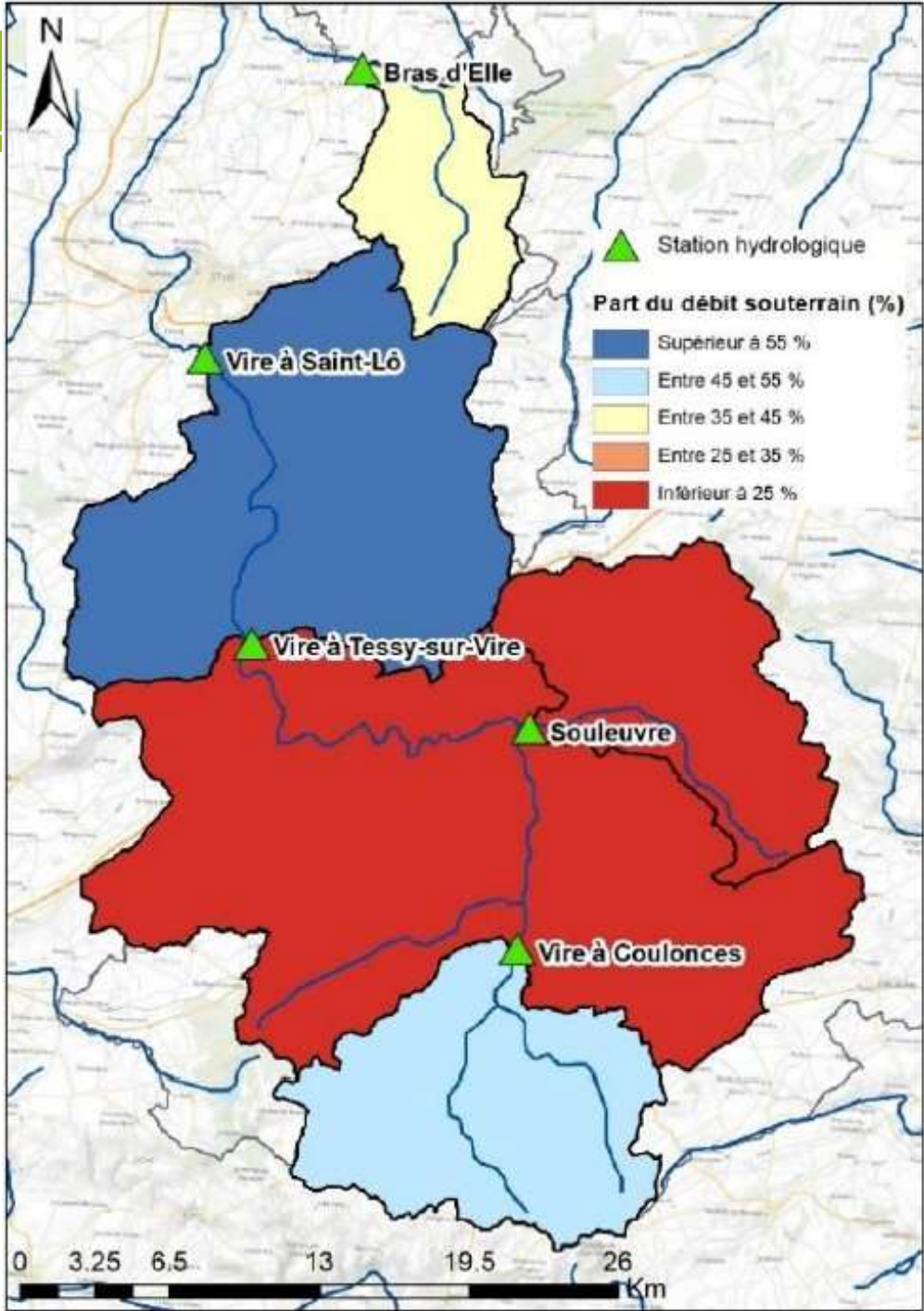
Sur cette base, divers acteurs ont déjà ou vont proposer des modifications : les services de l'état, le SDeau50 en tant que MO de l'étude et les acteurs du territoire

L'objectif est de faire remonter **une version finalisée après la réunion d'aujourd'hui au bureau d'étude**, pour une validation des UG en comité de suivi des études le 15 septembre.



UGs du BV Vire – Justification par UG

Contribution des eaux souterraines au débit des cours d'eau par bassin versant (BRGM, 2024)





Ordre du jour

- I. Election d'un·e président·e de groupe de travail
- II. Point sur l'état de la ressource
- III. Etude volumes prélevables
 - A. Avancement de l'étude
 - B. Définition d'une unité de gestion (UG)
 - C. Les UG du bassin versant de la Vire
- IV. Schéma directeur de la ressource en eau du Syndicat des Eaux du Bocage Virois**

Schéma directeur SEBV - Contexte

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois est situé à **l'amont** du bassin versant de la Vire, dans le département du **Calvados**.



Schéma directeur SEBV - Contexte

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois est situé à **l'amont** du bassin versant de la Vire, dans le département du **Calvados**.

Comme sur le reste du bassin versant de la Vire (hors zone de marais), les ressources en eau souterraines sont peu abondantes et peu productives dû au contexte géologique de socle.

La ressource en eau superficielle est donc la principale ressource en eau du bassin.

Sur ce territoire, **85% de l'eau produite est issue des rivières** et **15% des nappes souterraines** (peu profondes).

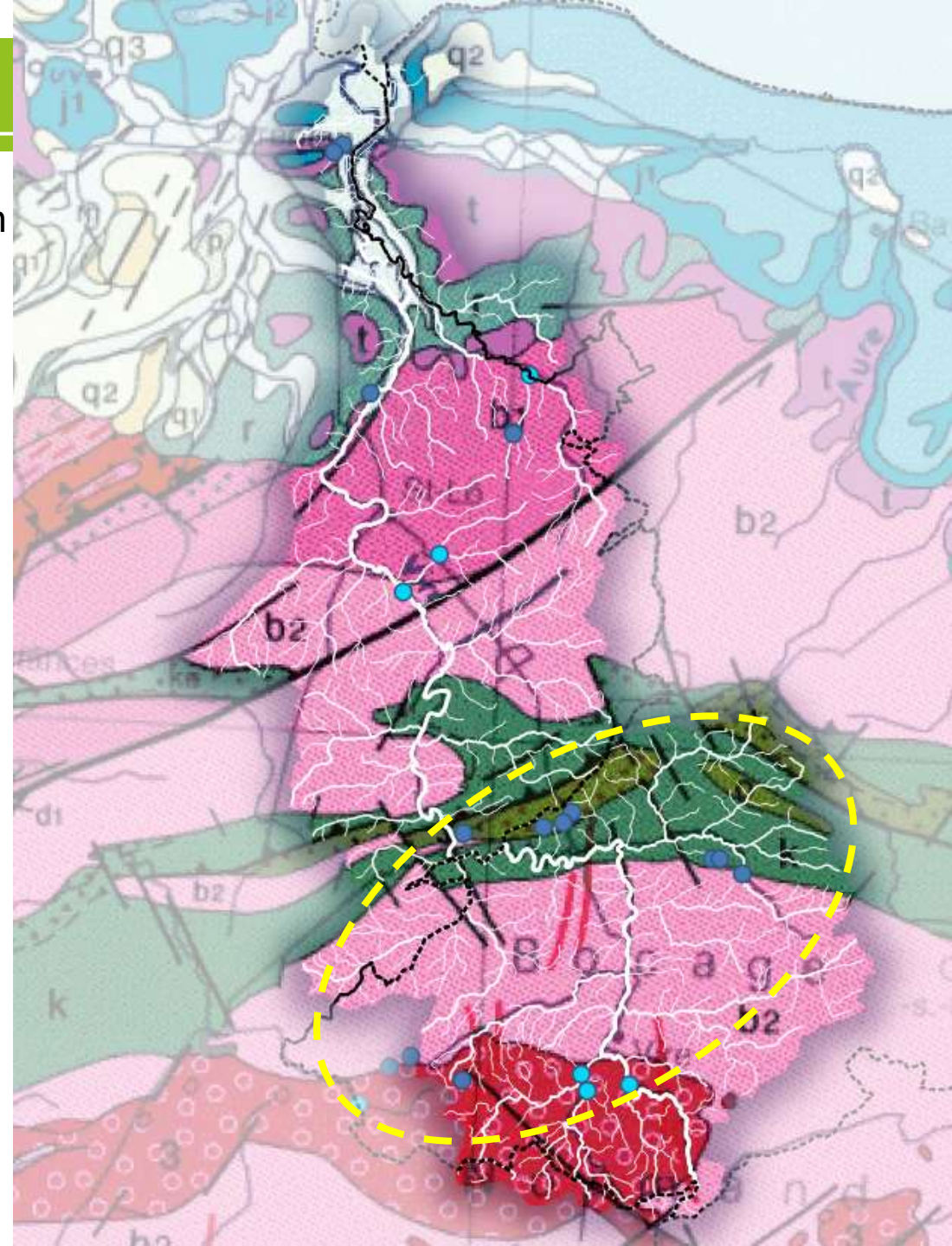


Schéma directeur SEBV - Contexte

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois est situé à **l'amont** du bassin versant de la Vire, dans le département du **Calvados**.

Comme sur le reste du bassin versant de la Vire (hors zone de marais), les ressources en eau souterraines sont peu abondantes et peu productives dû au contexte géologique de socle.

La ressource en eau superficielle est donc la principale ressource en eau du bassin.

Sur ce territoire, **85% de l'eau produite est issue des rivières** et **15% des nappes souterraines** (peu profondes).

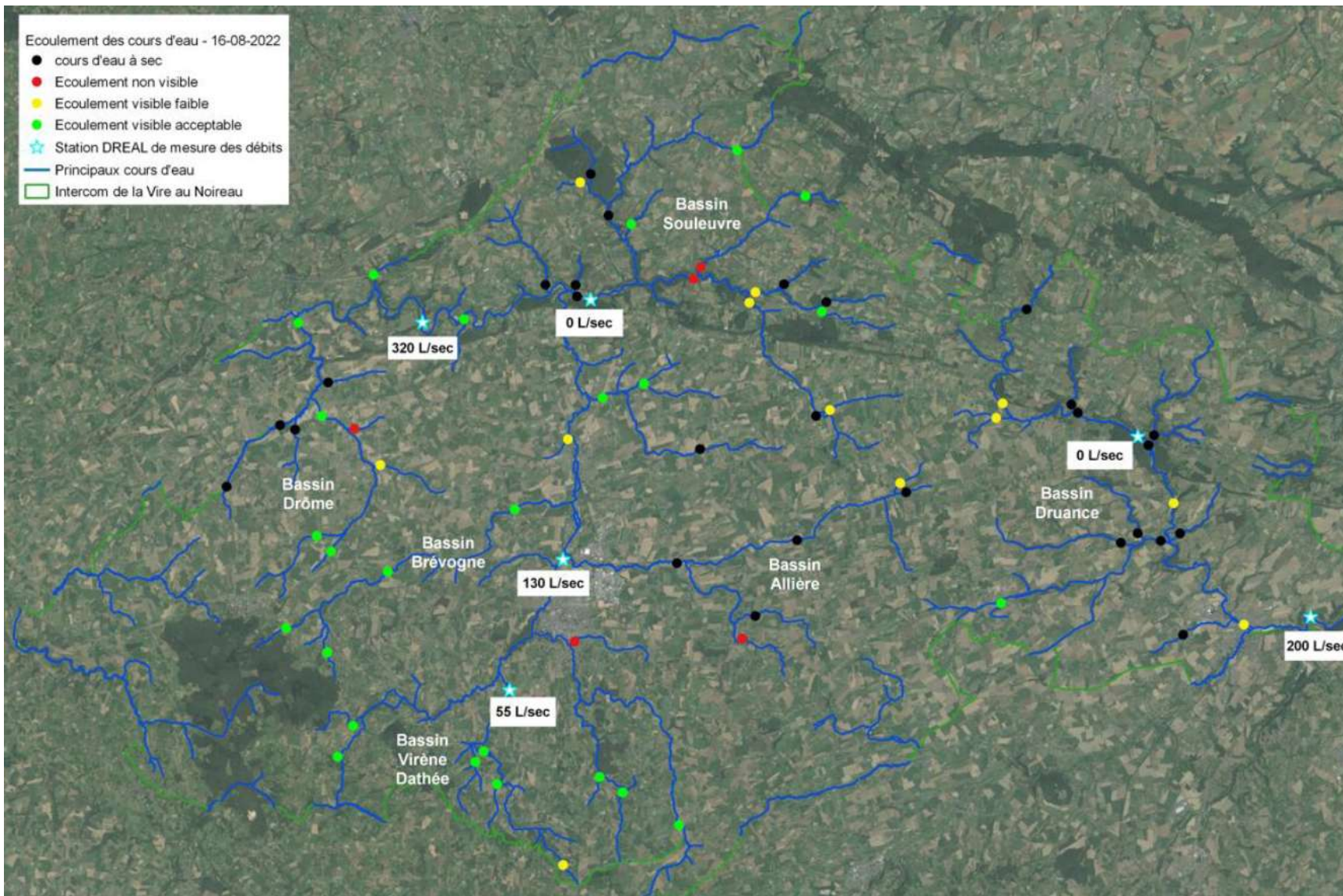
Dû au contexte géologique, les cours d'eau du bassin versant sont particulièrement réactifs : **ils montent rapidement en charge avec les précipitations et descendent rapidement en cas de sécheresse.**

Le changement climatique, les drainages agricoles, la diminution des prairies, des zones humides et du maillage bocager amplifient ce phénomène.



La Souleuvre à Carville lors de la sécheresse de 2022 (source IVN)

Schéma directeur SEBV – Sécheresse de 2022



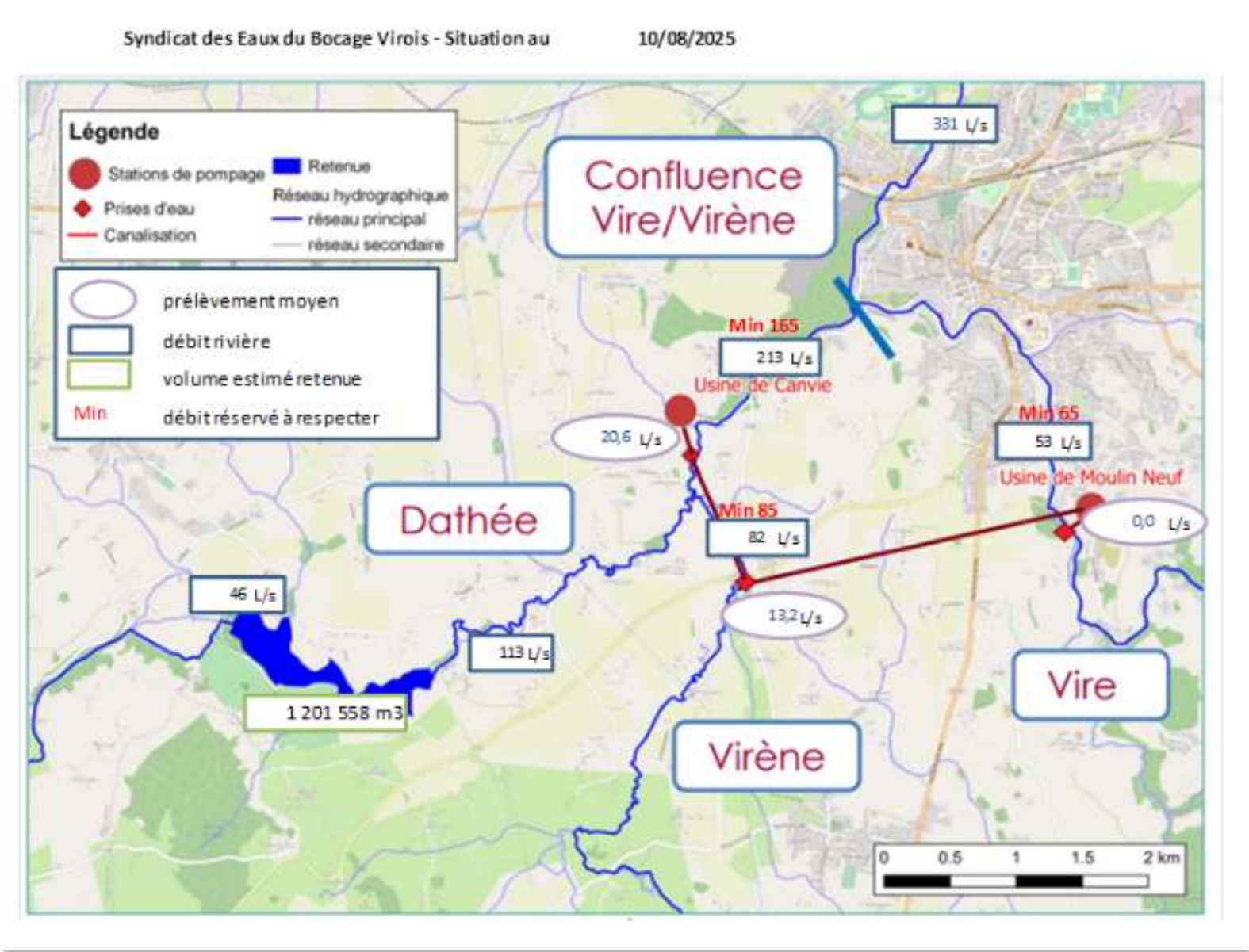
La **sécheresse de 2022** a été un élément déclencheur avec :

- Des tensions sur la ressource
- **Un système d'AEP a tenu grâce aux dérogations** sur les débits réservés en rivière et sur le débit de restitution du barrage de la Dathée
- La **sur-sollicitation de la prise d'eau de la Vire** à Moulin Neuf avec un débit après pompage égal à 0 L/s à certaines périodes
- Le **report des consommations agricoles sur le réseau AEP** quand les forages tarissent

Elle a permis **d'illustrer la dépendance forte à l'usine de Moulin Neuf** (prise d'eau sur la Vire) et celle des **Ecasseries** (forage Cabotière)

C'est pourquoi le SEBV a décidé de **lancer une étude afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire**

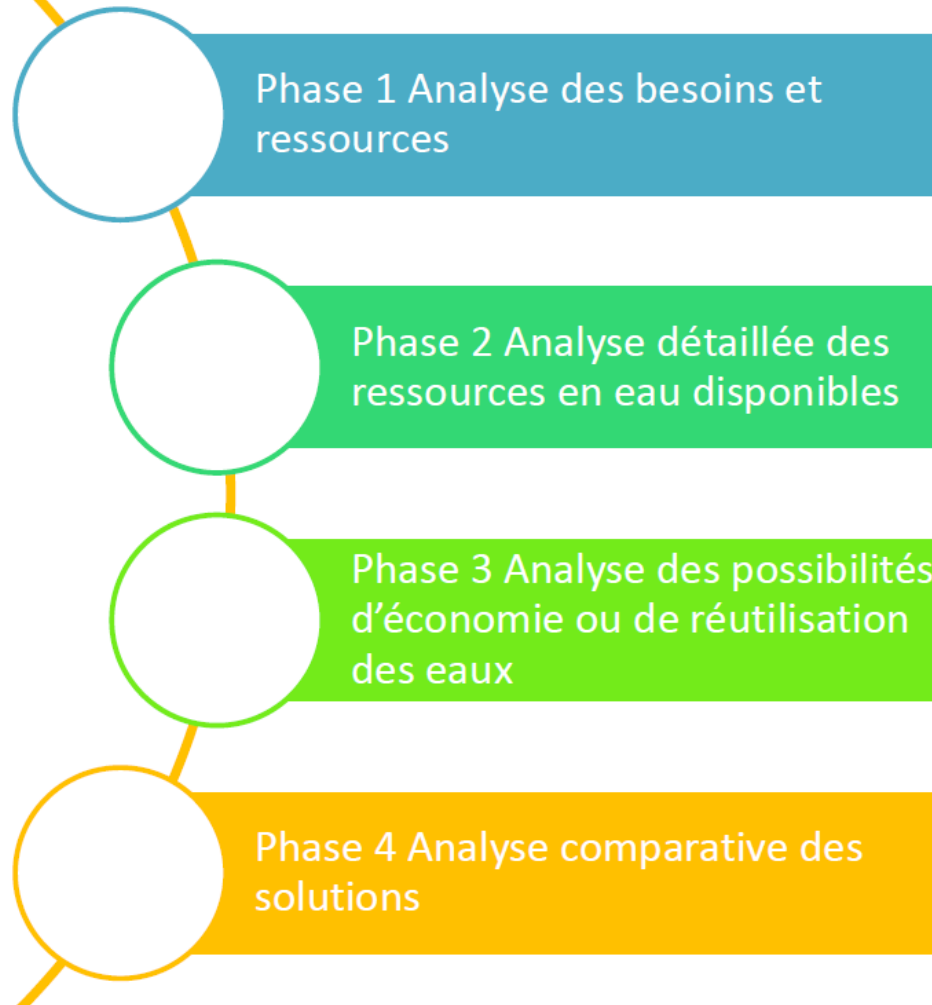
Schéma directeur SEBV – Situation actuelle



Phasage de l'étude



Phasage de l'étude



- Stabilité démographique
- Diminution des débits jusqu'à -20%
- Si l'usine de Moulin Neuf s'arrête (problème technique, pas de dérogation au débit réservé, etc.) les besoins en AEP ne sont pas assurés

Journée moyenne avec Moulin Neuf

	Scénarios	
	Situation actuelle	Scénario RCP 8.5 (-20% débits)
Ressources	15 895 m³/j	15 516 m³/j
Besoins	8 249 m³/j	9 133 m³/j
Bilan	+ 7 646 m³/j	+ 6 383 m³/j

Journée moyenne sans Moulin Neuf

	Scénarios	
	Situation actuelle	Scénario RCP 8.5 (-20% débits)
Ressources	10 895 m³/j	10 516 m³/j
Besoins	8 249 m³/j	9 133 m³/j
Bilan	+ 2 646 m³/j	+ 1 383 m³/j

Journée de pointe avec Moulin Neuf

	Scénarios	
	Situation actuelle	Scénario RCP 8.5 (-20% débits)
Ressources	15 125 m³/j	14 900 m³/j
Besoins	11 549 m³/j	12 787 m³/j
Bilan	+ 3 576 m³/j	+ 2 113 m³/j

Journée de pointe sans Moulin Neuf

	Scénarios	
	Situation actuelle	Scénario RCP 8.5 (-20% débits)
Ressources	10 125 m³/j	9 900 m³/j
Besoins	11 549 m³/j	12 787 m³/j
Bilan	- 1 424 m³/j	- 2 887 m³/j



Déséquilibre en période de pointe estivale

Phasage de l'étude

Phase 1 Analyse des besoins et ressources

- Stabilité démographique
- Diminution des débits jusqu'à -20%
- Si l'usine de Moulin Neuf s'arrête (problème technique, pas de dérogation au débit réservé, etc.) les besoins en AEP ne sont pas assurés

Phase 2 Analyse détaillée des ressources en eau disponibles

- Analyse des interconnexions potentielles (SDeau50, Saint-Lô Agglo)
- Analyse des ressources en eau souterraines (optimisation de captages, réserves d'eau, nouvelles recherches)
- Analyse des ressources en eau de surface (réhausse des barrages, création d'une retenue sur la Vire amont, modification de l'occupation des sols)

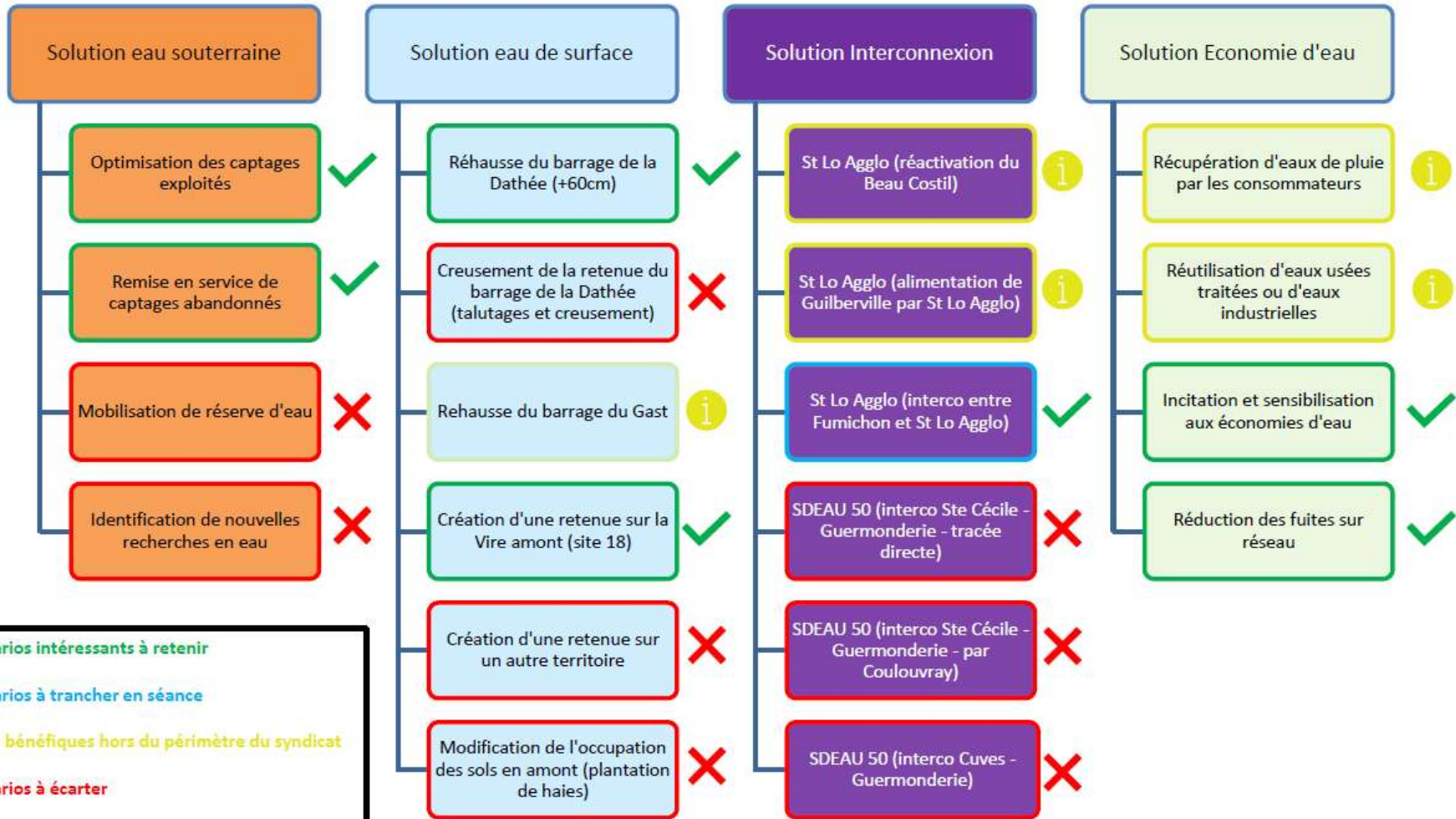
Phase 3 Analyse des possibilités d'économie ou de réutilisation des eaux

- Récupération d'eaux de pluie par la population
- Réutilisation d'eaux usées traitées ou d'eaux industrielles
- Incitation et sensibilisation aux économies d'eau
- Réduction des fuites sur réseau

Phase 4 Analyse comparative des solutions



Synthèse des solutions



✓ Scénarios intéressants à retenir

? Scénarios à trancher en séance

ⓘ Effets bénéfiques hors du périmètre du syndicat

✗ Scénarios à écarter



Phasage de l'étude

Phase 1 Analyse des besoins et ressources

- Stabilité démographique
- Diminution des débits jusqu'à -20%
- Si l'usine de Moulin Neuf s'arrête (problème technique, pas de dérogation au débit réservé, etc.) les besoins en AEP ne sont pas assurés

Phase 2 Analyse détaillée des ressources en eau disponibles

- Analyse des interconnexions potentielles (SDeau50, Saint-Lô Agglo)
- Analyse des ressources en eau souterraines (optimisation de captages, réserves d'eau, nouvelles recherches)
- Analyse des ressources en eau de surface (réhausse des barrages, création d'une retenue sur la Vire amont, modification de l'occupation des sols)

Phase 3 Analyse des possibilités d'économie ou de réutilisation des eaux

- Récupération d'eaux de pluie par la population
- Réutilisation d'eaux usées traitées ou d'eaux industrielles
- Incitation et sensibilisation aux économies d'eau
- Réduction des fuites sur réseau

Phase 4 Analyse comparative des solutions

- Analyse multicritère de 4 solutions

4 solutions retenues pour analyse comparative

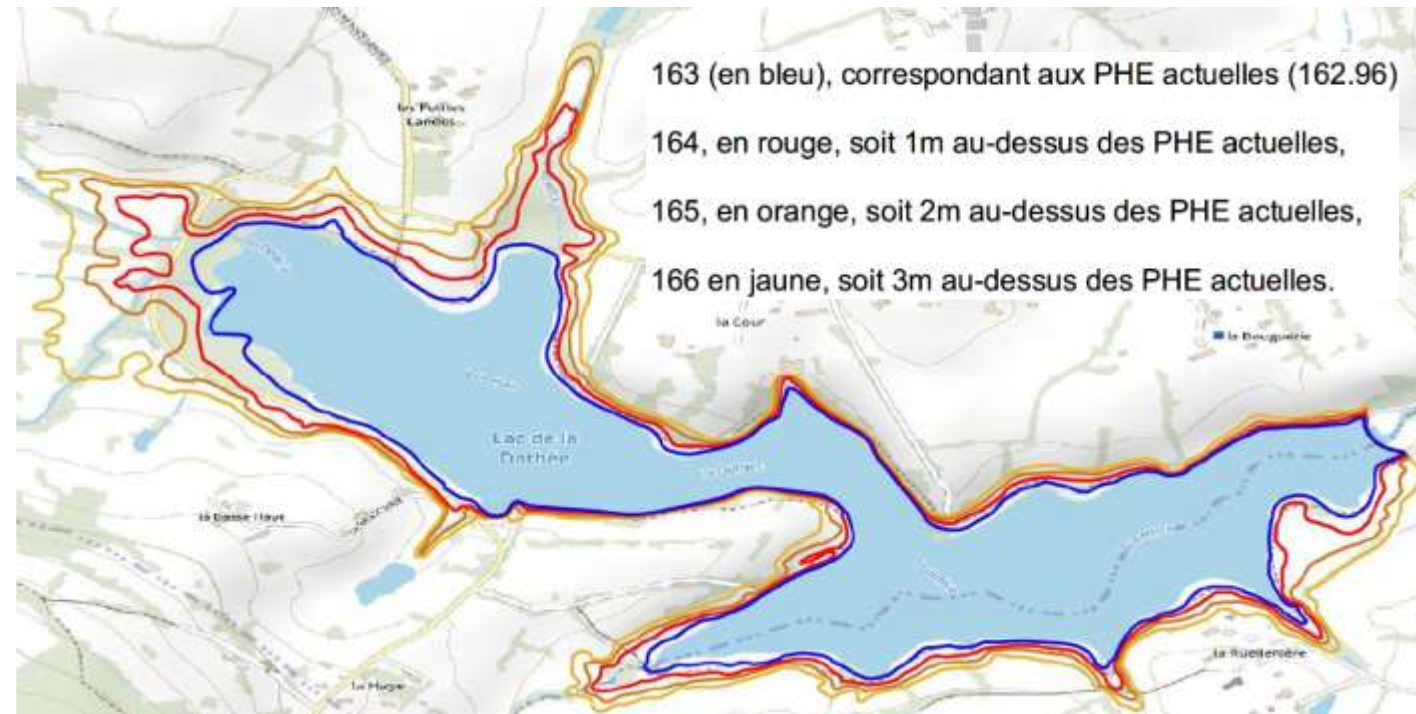


Critère	Poids	Notation
Rééquilibrage bilan besoins ressources	35%	0 à 10 selon volume gagné en m ³ /j 0 : pas d'impact ou négatif 10 : couvre 100 % de l'écart prévu dans le pire scénario (2900 m ³ /j à trouver)
Efficacité de la solution	20%	0 à 10 selon le niveau de certitude de l'efficacité de la solution (impact très hypothétique => solution certaine et fiable)
Complexité réglementaire	10%	0 à 10 suivant la complexité et le niveau de certitude d'obtention des autorisations réglementaires et environnementales (très complexe => simple)
Impacts environnementaux	10%	0 à 10 selon l'ampleur et la nature des impacts sur les milieux naturels, ainsi que le bilan carbone global
Acceptabilité sociale et politique	10%	0 à 10 suivant le niveau d'acceptabilité sociale et politique de la solution (inacceptable => favorable)
Aspect financier	15%	0 à 10 suivant le coût total sur 40 ans : 10 = solution la plus économique 0 = solution la plus chère ou plus chère que la gestion des crises associée à l'inaction

4

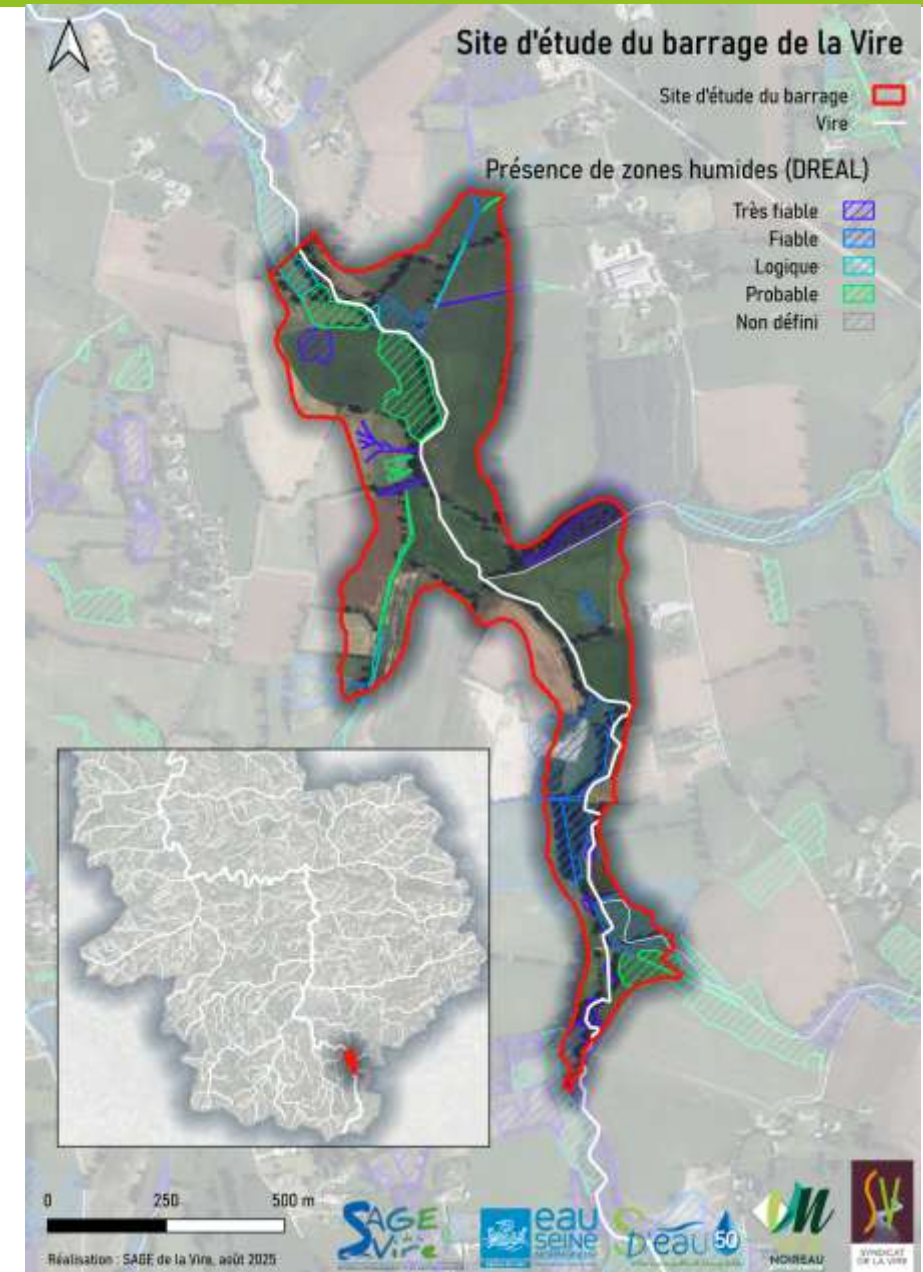
1 Réhausse du barrage de la Dathée

- **Rééquilibrage besoin-ressource** : une réhausse entre **80 et 100 cm** répond aux besoins modélisés en scénario RCP 8.5
- **Efficacité de la solution** : ouvrage existant mais dépendance unique à un ouvrage
- **Impacts environnementaux** : submersion de zones humides, modification d'habitats espèces protégées
- **Acceptabilité sociale et politique** :
 - Impact foncier modéré
 - Projet bien perçu localement
 - Pas de modification des usages



2 Création d'une retenue sur la Vire amont

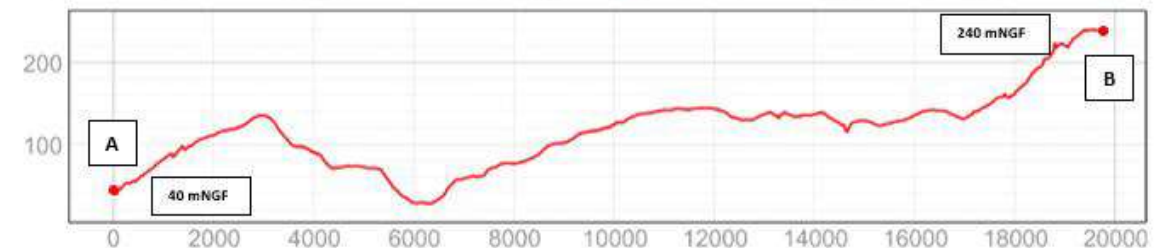
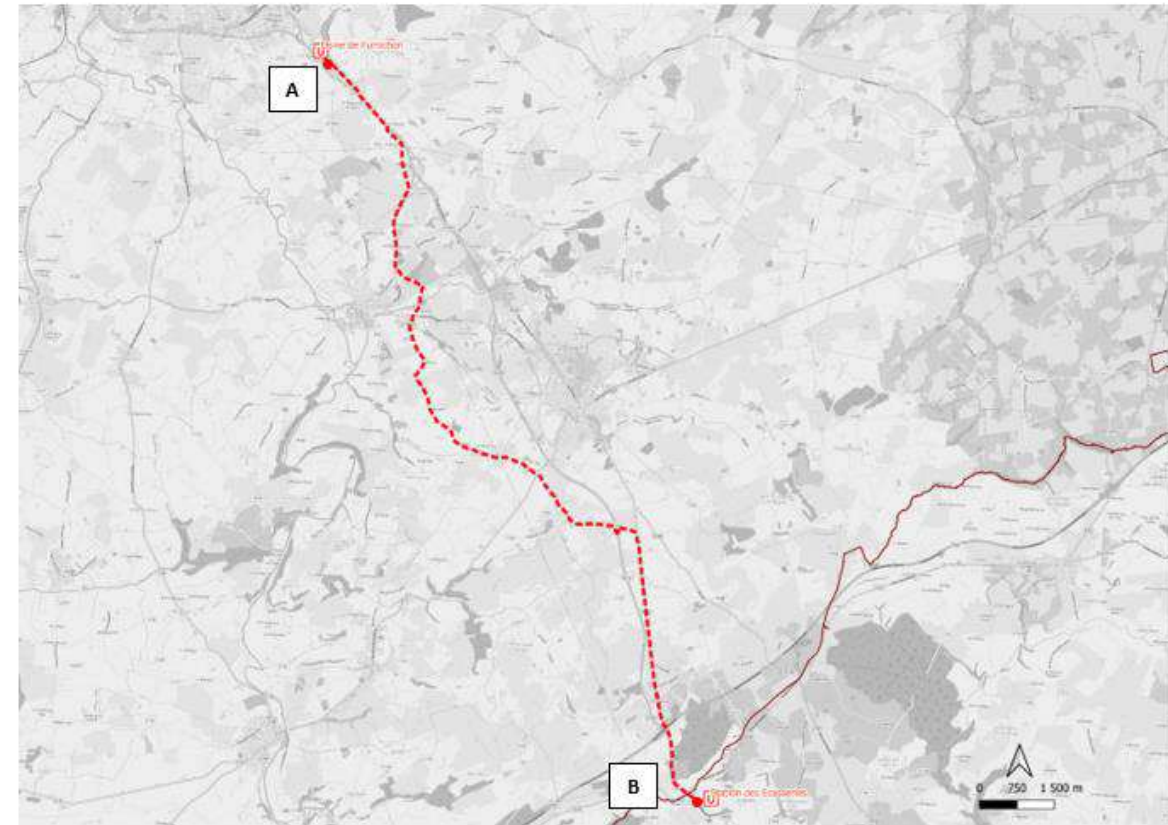
- **Rééquilibrage besoin-ressource** : avec **7m de hauteur**, la retenue maintient les volumes de sécurité dans la Dathée ($\geq 270\,000\text{ m}^3$) et couvre les besoins en scénario RCP 8.5
- **Efficacité de la solution** :
 - Site favorable et en cas de défaillance de la Dathée, la retenue peut prendre le relais seule
 - Soutien d'étiage sur la Vire à l'aval
- **Impacts environnementaux** :
 - Nouvel obstacle à la continuité écologique (même si dispositifs de franchissement sont aménagés) sur un cours d'eau liste 1 avec de forts enjeux migrateurs et déjà fortement étagé
 - Empreinte carbone importante
- **Acceptabilité sociale et politique** :
 - Projet plutôt bien perçu (par les élu-es ?)
 - 34 parcelles impactées
 - Débat sur les retenues sensibles au niveau national



3

Interconnexion avec Saint-Lô Agglo (Fumichon / Ecasserries)

- **Rééquilibrage besoin-ressource :**
 - Capacité non garantie (dépend de la ressource disponible, des interconnexions existantes)
 - Saint-Lô Agglo déjà en difficulté à la même période
 - Ne couvre pas les besoins dans le scénario RCP 8.5
- **Efficacité de la solution :**
 - Contraintes techniques importantes (dénivelé, distance)
 - Pas de garantie de production côté Saint Lô Agglo
 - Solution vulnérable aux aléas climatiques et politiques
- **Impacts environnementaux :** consommation énergétique et bilan carbone important
- **Acceptabilité sociale et politique :** bonne acceptabilité sociale mais pas forcément politique entre SLA et SEBV



4 Mixte eau souterraine + économies d'eau

- **Rééquilibrage besoin-ressource :**
 - Potentiel important mais théorique
 - Grande diversité de levier donc plus résilient
 - Ne couvre pas le déficit en scénario RCP 8.5
- **Efficacité de la solution :** plus ou moins efficaces selon les leviers
- **Impacts environnementaux :** pas d'ouvrage lourd ni artificialisation, globalement plutôt positif
- **Acceptabilité sociale et politique :** bonne acceptabilité

Réduction des consommations industrielles (REUT et eaux pluviales)
Réduction des consommations des collectivités
Incitation et sensibilisation aux économies d'eau
Arrêt de l'ultrafiltration à Moulin Neuf
Arrêt des ventes d'eau à Saint-Lô
Création d'un second forage à Pont d'Eloy
Recherche potentielle de nouveaux forages
Réactivation des forages de Prémarie et Prémulet

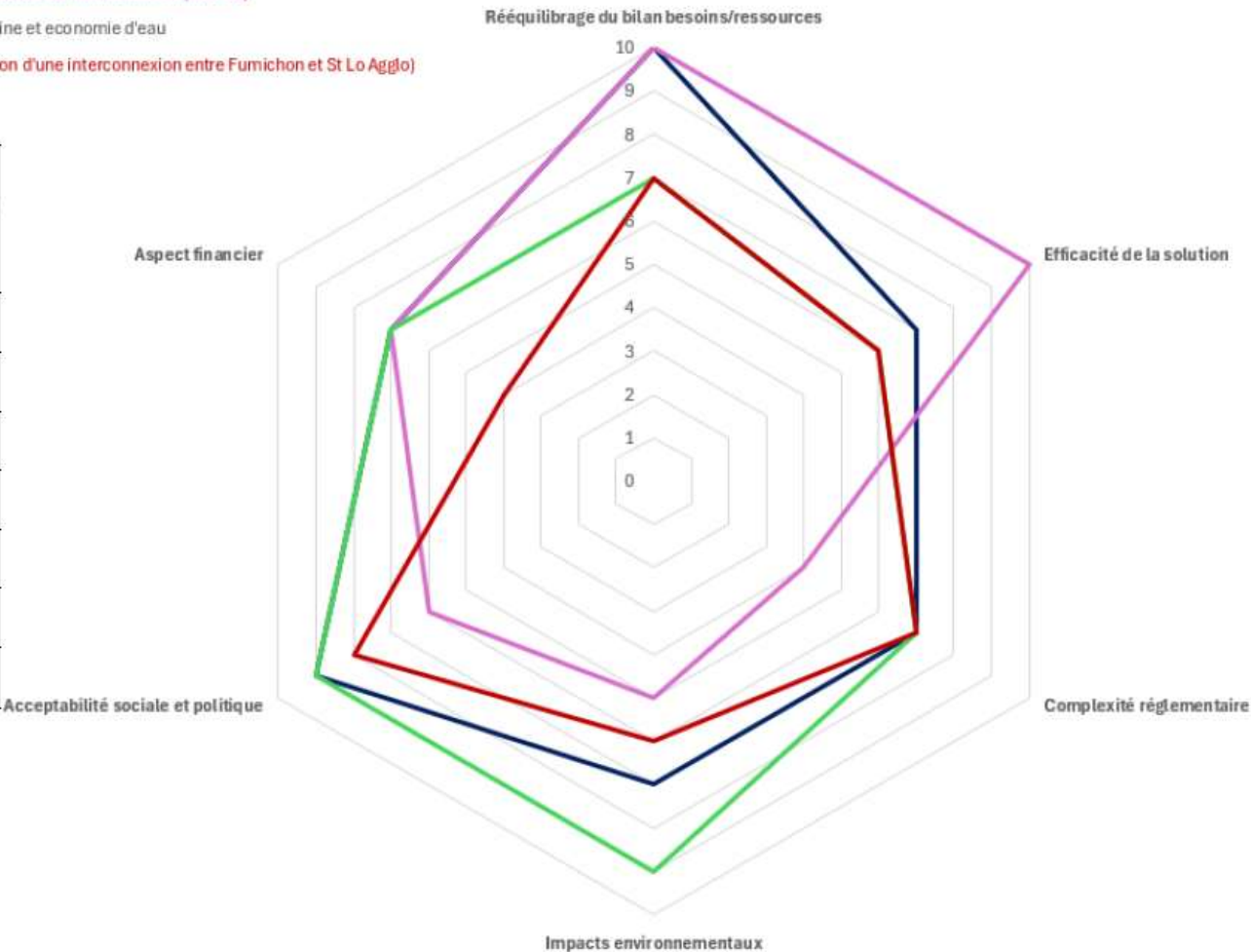


Comparaison des solutions

Notation de la solution

- Réhausse du barrage de la Dathée
- Création d'une retenue sur la Vire amont (site 18)
- MIX : eau souterraine et économie d'eau
- St Lo Agglo (création d'une interconnexion entre Fumichon et St Lo Agglo)

	Pondération	Réhausse du barrage de la Dathée	Création d'une retenue	Mix : eau souterraine et économie d'eau	Interconnexion St Lo
Rééquilibrage bilan besoin ressource	35%	10	10	7	7
Efficacité	20%	7	10	6	6
Complexité réglementaire	10%	7	4	7	7
Impacts environnementaux	10%	7	5	9	6
Acceptabilité sociale et politique	10%	9	6	9	8
Cout financier	15%	7	7	7	4
Note globale		8,25	8,05	7,2	6,35



ARTICLE 1 : Encadrer la réalisation de nouveaux ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau

Pour protéger les zones d'expansion des crues, les nouveaux ouvrages, installations, travaux, activités, remblais de **plus de 400 m² dans le lit majeur d'un cours d'eau** sont **interdits** sauf enjeux de sécurité, si l'extension de bâtiments existants est techniquement ou économiquement impossible en dehors, si l'implantation de captages est techniquement impossible en dehors, si le projet est autorisé par DUP ou qu'il présente un caractère d'intérêt général

ARTICLE 2 : Interdire la destruction de zones humides

Pour protéger les zones humides, les nouveaux ouvrages, installations, travaux et activités entraînant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de **zones humides ou de marais de plus de 1 000 m²** sont **interdits** sauf enjeux de sécurité, si l'implantation de captages, d'extensions d'activités agricoles, d'extensions de bâtiments d'activités économiques autres et d'ouvrages connexes sont techniquement et économiquement impossibles en dehors, si le projet est autorisé par DUP ou déclaration d'intérêt général, s'il est nécessaire de réaliser des accès pour gérer les zones humides ou permettre le désenclavement de parcelles agricoles

ARTICLE 3 : Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau

La création ou l'extension de plans d'eau en eau permanente soumis à autorisation ou déclaration est **interdite** dans les cas suivants : barrage de cours d'eau, dérivation de cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole et sur leurs bassins versants, dérivation de cours d'eau dont le QMNA5 est inférieur au dixième du module et sur leurs bassins versants, en nappe alluviale, en zone inondable, en zone humide

Schéma directeur SEBV – Tableau de comparaison

	Réhausse du barrage de la Dathée	Création d'une nouvelle retenue sur la Vire amont	Interconnexion avec Saint-Lô Agglo	Mixte eaux souterraines + économies d'eau
Conformité avec le SAGE	Conforme (sous réserve) Règle 1 : pas de nouvel ouvrage en lit majeur Règle 2 : destruction de + 1000 m² donc à priori interdit SAUF • S'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter ce projet ailleurs • Si une déclaration d'intérêt général existe	Conforme (sous réserve) Règle 1 : pas de nouvel ouvrage en lit majeur Règle 2 : destruction de + 1000 m² donc à priori interdit SAUF • S'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter ce projet ailleurs • Si une déclaration d'intérêt général existe Règle 3 : les barrages AEP ne sont pas concernés	Conforme Aucun lien avec les règles du SAGE	Conforme Aucun lien avec les règles du SAGE Compatible avec la disposition n°27 « Inciter les usagers à réduire leur consommation d'eau potable »
Autre réglementation	Règle 3 : les barrages AEP ne sont pas concernés	Cours d'eau classé liste 1 : interdiction de tout nouvel ouvrage s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique Disposition 2.4.1 du SDAGE		

En conclusion :

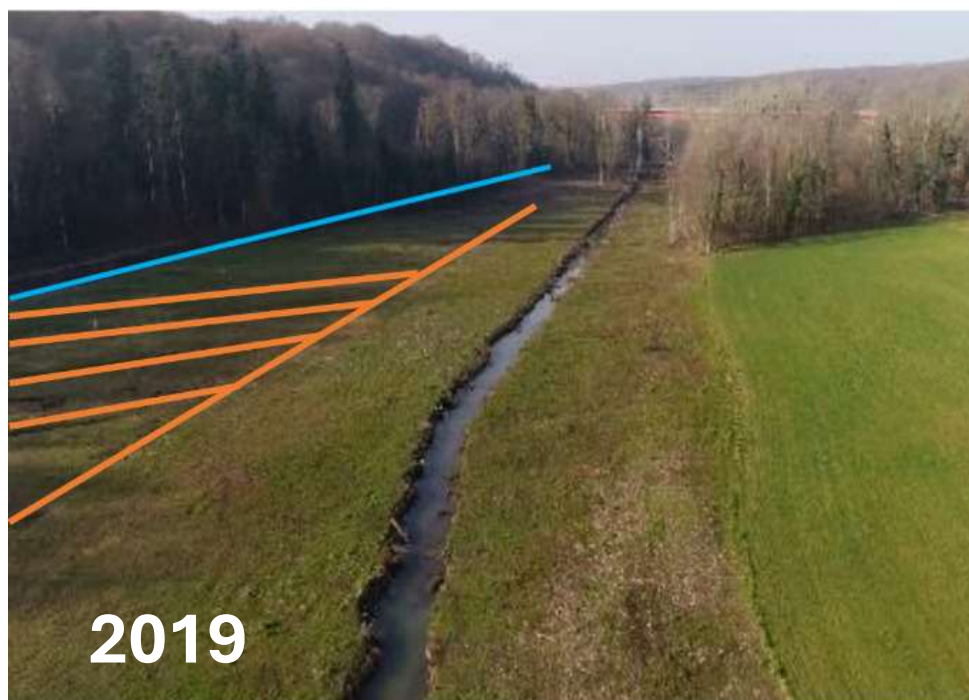
- Pour pallier le déficit actuel et futur en scénario RCP 8.5, **la réhausse du barrage de la Dathée peut suffire seule**
- MAIS le système d'AEP du Virois sera alors **très dépendant de cette ressource**, faillible en cas de problème (pollution, problème technique, etc.)
- Pour le SEBV, **il convient donc de diversifier les leviers** pour éviter cette dépendance unique à travers (dans l'ordre de classement de l'étude) :
 1. **La création d'une nouvelle retenue sur la Vire amont**
 2. **Une solution mêlant économies d'eau diverses et de nouveaux forages ou amélioration des forages actuels**
 3. **Une interconnexion avec Saint-Lô Agglo**

En conclusion :

- Pour pallier le déficit actuel et futur en scénario RCP 8.5, **la réhausse du barrage de la Dathée peut suffire seule**
- MAIS le système d'AEP du Virois sera alors **très dépendant de cette ressource**, faillible en cas de problème (pollution, problème technique, etc.)
- Pour le SEBV, **il convient donc de diversifier les leviers** pour éviter cette dépendance unique à travers (dans l'ordre de classement de l'étude) :
 1. **La création d'une nouvelle retenue sur la Vire amont**
 2. **Une solution mêlant économies d'eau diverses et de nouveaux forages ou amélioration des forages actuels**
 3. **Une interconnexion avec Saint-Lô Agglo**
 4. **Ralentir le cycle de l'eau, infiltrer et stocker naturellement l'eau dans les sols en leur redonnant la possibilité de jouer leur rôle d'éponge ?**

Restauration de la Linotte (70)

- **Pourquoi** : inondations récurrentes et étiages marqués avec une rivière en mauvais état
- **Quoi (travaux en 2020)** : comblement des drains + 900 m de cours d'eau rectifiés transformés en 1 500 m de cours d'eau méandrique + 10 ha de zones humides restaurés
- **Quels résultats (en 2023)** :
 - Augmentation du niveau de la nappe de 23 cm, ce qui correspond au stockage d'un volume de 3 726 m³ soit la consommation de 69 personnes sur un an
 - Etiage moins marqué lors de la sécheresse de 2022 et herbe encore verte dans cette zone



Restauration morphologique de cours d'eau temporaire en forêt domaniale de Chaux (39)

- **Pourquoi** : ruisseaux en tête de bassin versant recalibrés devenus temporaires avec un assèchement de la nappe menant à des dépérissements forestiers
- **Quoi (travaux en 2020)** : programme de restauration hydromorphologique avec 45 km de cours d'eau reméandrés, des drains et fossés obstrués, la réactivation de l'ancien lit, l'ajout d'embâcles
- **Quels résultats (en 2023)** :
 - **Augmentation de 6 à 12 semaines au printemps** de la présence d'eau dans le chevelu
 - **Augmentation de 2 à 6 mois par an** de la présence d'eau dans le chevelu



En conclusion :

- Pour pallier le déficit actuel et futur en scénario RCP 8.5, **la réhausse du barrage de la Dathée peut suffire seule**
- MAIS le système d'AEP du Virois sera alors **très dépendant de cette ressource**, faillible en cas de problème (pollution, problème technique, etc.)
- Pour le SEBV, **il convient donc de diversifier les leviers** pour éviter cette dépendance unique à travers (dans l'ordre de classement de l'étude) :
 1. **La création d'une nouvelle retenue sur la Vire amont**
 2. **Une solution mêlant économies d'eau diverses et de nouveaux forages ou amélioration des forages actuels**
 3. **Une interconnexion avec Saint-Lô Agglo**
 4. **Ralentir le cycle de l'eau, infiltrer et stocker naturellement l'eau dans les sols en leur redonnant la possibilité de jouer leur rôle d'éponge ?**
 - Est-ce un sujet à approfondir ?
 - L'opportunité du développement d'une étude et/ou d'un projet pilote pour répondre à ces enjeux est elle à construire avec l'Agence de l'eau, les services de l'Etat, le SEBV et l'IVN (compétente GEMAPI) ?

Etude Volumes Prélevables

- **Comité de suivi des études n°1 – 15 septembre 2025**
 - *Qui* : Groupe de travail "Gestion quantitative" Vire + COC + autre acteurs préleveurs
 - *Quoi* :
 - Validation des unités de gestion
 - Validation des stations de mesure de débit biologique
- **Comité de suivi des études n°2 – fin de l'année 2025**
 - *Qui* : Groupe de travail "Gestion quantitative" Vire + COC + autre acteurs préleveurs
 - *Quoi* : Présentation de la méthodologie et des premiers paramètres statistiques calculés

Vie du SAGE

- **Bureau de la CLE – novembre 2025**
 - Présentation des différents supports du bilan de mise en œuvre du SAGE
- **CLE – décembre 2025**
 - Restitution finale du bilan de mise en œuvre du SAGE
 - Délibération sur l'entrée en révision du SAGE

Merci pour votre attention !

